



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre et Fort-de-France, le 12 octobre 2021

Mise en place du passe sanitaire pour les déplacements entre la Martinique et la Guadeloupe.

À compter du jeudi 14 octobre, les préfets de Martinique et de Guadeloupe ont décidé de lever les motifs impérieux pour les voyageurs non-vaccinés et de mettre en place le passe sanitaire pour tout déplacement entre les deux îles. Entre Fort-de-France et Pointe-à-Pitre, les voyageurs de 12 ans et plus, par voie aérienne comme par voie maritime, devront présenter à l'embarquement une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

1. Un schéma vaccinal complet respectant le délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.



**Même vaccinés,
continuons à appliquer les gestes barrières
et à porter le masque**

Comment obtenir mon passe sanitaire ?

Pour obtenir votre passe sanitaire, tout dépend de la preuve sanitaire choisie :

- une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le code QR pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, avec TousAntiCovid ;
- tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. ;
- le processus pour récupérer sa preuve de test positif, appelée également preuve de « rétablissement », est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP .

Ces nouvelles modalités pourront être adaptées en fonction de l'évolution des situations sanitaires de la Guadeloupe et de la Martinique.



Même vaccinés,
continuons à appliquer les gestes barrières
et à porter le masque